



**Commune de Moustiers-Sainte-Marie**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille quinze et le vingt février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le treize février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

BAGARRY Florence,	DEJEAN Robert
BONDIL Marc	FERTIN Michel
BOUSQUET CECCHI Carine	GIRAUD Christelle
BOXBERGER Robert	GOMBERT Michel
BRUN Patricia	LIONS Nicolas
CLAVERIE Alain	PEREIRA FERREIRA Philippe

**Absents représentés : Philippe BONDIL, Christiane GOUJON,**  
**Absents non-représentés : Jean JAUFFRET,**

**Secrétaire de séance : DEJEAN Robert,**

**1 – Redevances d'occupation du domaine public**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°3 de la séance du 10 novembre 2010 et la délibération n°7 du 18 avril 2014.

Le Maire propose de modifier les tarifs de la façon suivante :

« La redevance est déterminée par le rapport surface intérieure (commercial) en m<sup>2</sup> sur le nombre de m<sup>2</sup> demandés sur le domaine public. Le pourcentage obtenu déterminera le prix en m<sup>2</sup> x surface.

- Auvents, marquises, tentes, tonnelles.....19€/m<sup>2</sup>
- Etalages sur le trottoir ou au sol, sur étagères en saillie, sur tables ou bancs, emprise de présentoirs divers et de parasols.....41.83€/m<sup>2</sup>
- Terrasses de cafés, restaurants, débits de boissons, restauration rapide, snacks, glaciers
  - Entre 0 et 10%.....71.11€/m<sup>2</sup>
  - Entre 10 et 20%.....76.09€/m<sup>2</sup>
  - Entre 20 et 30%.....86.08€/m<sup>2</sup>
  - Entre 30 et 50%.....96.06€/m<sup>2</sup>
  - Entre 50 et plus.....104.79€/m<sup>2</sup>

- Place réservée aux taxis.....7.60€/m<sup>2</sup>
- Emprise au sol simple et non commerciale.....12.47€/m<sup>2</sup>

**L'emprise au sol est facturée à minima à 1m<sup>2</sup> ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la modification des tarifs détaillés ci-dessus.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 24/02/2015*

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

